

Ils ont dit

« **L'ensemble des éléments vainement évoqués par la défense** ne permettent pas de déduire que la Société Générale ait eu connaissance des activités frauduleuses de Jérôme Kerviel, ni même qu'elle ait pu les suspecter » (*T. corr. Paris, 5 oct. 2010, extrait*).

« **Il en va de l'homoparentalité comme de l'interruption volontaire de grossesse** en 1975 ou de la sélection des embryons en 1994, cette question constitue l'archétype de la question de société dont la réponse, en France, appartient au législateur », a conclu le Conseil constitutionnel (*Cons. const., 6 oct. 2010, QPC, n° 2010-39*).

« **Nous proposons d'améliorer le mécanisme de subsidiarité actuel** en vérifiant si la personne qui sollicite l'aide juridictionnelle ne dispose pas d'un contrat de protection juridique », explique Stéphane Pénat de la Fédération française des sociétés d'assurance. La Chancellerie négocie actuellement avec les assureurs pour leur transférer une partie de la charge de l'AJ (*S. Pénat, Les Échos, 5 oct. 2010*).

« **L'étranger placé en rétention** qui souhaite former un recours à l'encontre de la décision administrative l'obligeant à quitter le territoire français, est obligatoirement présenté dans le délai de ce recours devant un magistrat de l'ordre judiciaire. Il a en conséquence accès à un avocat ». Or, le projet de loi Besson reporte, de fait, l'accès de l'étranger au juge judiciaire de 48 heures à 5 jours, ce qui retarde l'accès à un avocat et prive l'étranger de tout recours effectif, « la plupart des mesures d'éloignement étant exécutées avant ce délai » (*Ordre des avocats, barreau de Paris, 30 sept. 2010*).

Nominations

Guillaume Lambert et Simon Babre sont nommés respectivement chef de cabinet et chef de cabinet adjoint à la présidence de la République à compter du 1^{er} octobre 2010. Il est mis fin aux fonctions de Cédric Goubet, chef de cabinet (A. 29 sept. 2010 : JO 30 sept. 2010, texte n° 1).

985

Édouard de Lamaze

L'avocat Édouard de Lamaze a été nommé conseiller, par le Gouvernement, au sein du Comité économique et social européen (CESE), à compter du 19 octobre, pour représenter les professions libérales.

Avocat d'affaires parisien depuis 30 ans, Édouard de Lamaze n'en est pas à son coup d'essai. L'ancien délégué interministériel aux professions libérales (1996-2002) a toujours conservé un pied dans la société civile : président de l'UJA (Union des jeunes



avocats) puis de la FNUJA (Fédération nationale des UJA), membre du bureau de l'UNAPL (Union nationale des professions libérales), il est élu membre du Conseil de l'Ordre, avant d'être candidat malheureux au bâtonnat de Paris.

Au CESE, la fonction de représentant des professions libérales n'avait plus été occupée depuis 15 ans par un professionnel du droit. Les membres du CESE, organe consultatif représentant la société civile, ont pour mission d'adresser en amont des avis au Conseil, à la Commission et au Parlement européen. Sur 344 membres, seuls 4 pays (France, Portugal, Autriche, Allemagne) ont choisi de nommer un représentant des professions libérales. Preuve qu'il y a « un particularisme romano-germanique de ces professions » qui s'oppose aux anglo-saxons, estime Édouard de Lamaze, qui entend mieux faire reconnaître leur rôle et leurs spécificités « face à une nouvelle définition des textes européens ». Sa participation active aux débats autour de la fameuse directive « services » (anciennement « *Bolkestein* », dir. n° 2006/123/CE, 18 déc. 2006), lorsqu'il était membre du Conseil économique et social national, s'avèrera utile pour suivre désormais son application. L'un des enjeux tient à l'éventuel élargissement du champ de la directive à certaines activités exercées par des professions juridiques aujourd'hui exclues, comme les notaires et les huissiers de justice. Édouard de Lamaze souhaite en débattre. Prudent, l'avocat veut néanmoins éviter « de mettre de l'huile sur le feu comme certains l'ont fait avec l'acte d'avocat ».

Autre impératif selon lui : définir un critère

européen de la transparence des capitaux d'origine, afin de favoriser la concurrence et de permettre l'investissement et l'exportation à l'étranger. « Les professions libérales françaises doivent avoir les mêmes chances qu'ailleurs. Beaucoup de structures indépendantes n'attendent que

l'ouverture des capitaux pour pouvoir investir. Pour ces professions, cela va être la plus grande révolution du 21^e siècle ». Ce fervent défenseur de l'interprofessionnalité est à l'origine de la loi *Murcef* du 11 décembre 2001 qui permet aux avocats de créer des *holdings*, sociétés financières de participation permettant d'intégrer d'autres professions juridiques.

Né à Ravensburg (Allemagne), ce fils et petit-fils de militaire a hésité un temps à devenir commissaire priseur. Il a commencé comme avocat auprès du bâtonnier Mollet-Vieville, avant de s'associer avec ses deux complices depuis 25 ans, Jean-Hugues Carbonnier (fils du célèbre doyen) et Michel Rasle. Le cabinet, qui compte 12 associés et une 40^{ème} de collaborateurs a, depuis janvier 2010, pris la forme d'une société de participation financière, *Carlara International*, qui se déploie à Lyon, Lille, Bruxelles, au Liban et en Algérie en particulier. Père de 3 enfants, Édouard de Lamaze échange régulièrement « sa robe et l'épitoge de l'avocat contre l'écharpe tricolore du maire », relatait dernièrement Christine Lagarde lors d'un discours officiel. Depuis 1995, l'avocat est maire de Bois-Hérault (Seine Maritime), « une commune [de 140 habitants] qui doit son nom au domaine dont vous êtes avec votre épouse Priscilla, les inlassables promoteurs », avait commenté la ministre et amie de l'avocat. Ce dernier se définit à cet égard comme « un curé laïque » (*Journal Paris Normandie, 18 janv. 2010*), pour ses fonctions d'écoute et de conseil auprès de la population. Des qualités qui seront nécessaires au CESE.

FLORENCE CREUX-THOMAS